



COMMUNE DE PLOËRDUT

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2019

Date de convocation : 16/07/2019

Date d'affichage : 16/07/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, M. CAREL, M. SCRAIGN, MME HAUTE, M. BARNETT, MME LE CARFF, MME LE CUNFF, M. ROPERS, MME ROUSSEAUX, MME GUERIN arrivée à 20h15, M. GOURIO, MME PLASSE départ à 20h30

Absents excusés MME DAFFOS ayant donné pouvoir à M. GUILLOUX,
M. MARREC ayant donné pouvoir à M. CAREL,
M. RIO ayant donné pouvoir à MME LE CARFF,
MME PLASSE ayant donné pouvoir à MME HAUTE.

Absents :

Secrétaire : M. CAREL

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2019 diffusé le 29 mai 2019.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil :

➤ **Modification des statuts de Morbihan Energies**

➤ **Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté**

Monsieur Loïc SCRAIGN, adjoint au maire, rend compte de la réunion organisée par Roi Morvan Communauté, le 4 juillet 2019, au cours de laquelle a été abordé le devenir de cette collectivité selon différents scénarios.

Monsieur le maire donne présente le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté.

Il retrace les différentes activités de Roi Morvan Communauté sur l'année 2018 notamment en matière d'urbanisme, de numérique, économique et culturelle. Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités.

1^{er} Commission : Voirie/ Environnement / Agriculture / Urbanisme et réseaux:

➤ **DCM2019-07-23-30 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale de création d'un élevage de volailles de chair et d'un forage d'eau à Langoëlan – EARL de Kermaria.**

Monsieur Gilles CAREL, adjoint au maire, présente le dossier d'enquête publique relatif au projet de création d'un élevage de volailles de chair et d'un forage d'eau à Langoëlan.

Il indique qu'une demande d'autorisation environnementale a été présentée par messieurs LE FUR et LE METAYER gérant de l'EARL de Kermaria, dont le siège social est situé à Kermaria à Langoëlan en vue d'être autorisés à créer un élevage de volailles de chair de 120 000 emplacements et un forage d'eau destiné à l'alimentation de l'élevage.

L'enquête publique concernant ce dossier a lieu du 27 juin 2019 au 29 juillet 2019.

Les conseils municipaux des communes de Langoëlan, Lescouët-Gouarec, Mellionec, Ploërdut, Séglien et Silfiac et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 13 août 2019.

Monsieur Gilles CAREL soumet ce dossier d'enquête publique au débat et à l'avis du conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur CAREL et avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de création d'un élevage de volailles de chair et d'un forage d'eau à Langoëlan par l'EARL Kermaria, sous réserve du respect de la législation en vigueur.

10 voix pour

2 voix contre

2 abstentions

1 vote blanc

➤ **Rapport annuel 2018 du délégataire – Assainissement**

Monsieur Gilles CAREL, adjoint au maire, présente le rapport annuel 2018 du délégataire concernant l'assainissement collectif.

En 2018, la SAUR, délégataire de la commune, pour l'assainissement a recensé 6.082km de réseau d'eaux usées ; 4 interventions de débouchage sur le réseau, 3 poste de relèvement et une station d'épuration pouvant desservir 1000 habitants. La SAUR a épuré 73 710m³ d'eau.

Après avoir entendu Monsieur CAREL, le conseil municipal, prend acte du rapport 2018 du délégataire pour l'assainissement collectif.

➤ **DCM2019-07-23-31 - Rapport sur le prix et la qualité du service 2018 – eau du Morbihan**

Monsieur Gilles CAREL, adjoint au maire, présente le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau établi par Eau du Morbihan.

Le service de production et transport d'eau potable de Eau du Morbihan regroupe 224 communes, desservant 554 435 habitants et représentant 200 km de réseau. Le service a prélevé 29 767 297m³ d'eau sur le périmètre entier au titre de l'exercice 2018. Le tarif de fourniture d'eau en gros se chiffre à 0.61€ HT par m³.

Le service de distribution regroupe quant à lui 113 communes, desservant 216 081 habitants (population DGF) représentant 113027 abonnés sur 6 939km de réseau. Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Un abonné domestique consommant 120m³ payera 326€ TTC.

Après avoir entendu Monsieur CAREL, le conseil municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service 2018 – Eau du Morbihan.

➤ **DCM2019-07-23-32 - Modification des statuts de Morbihan Energies**

Monsieur Gilles CAREL, adjoint au maire, indique que par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

La modification des statuts porte sur les articles 2 et 2.1 (les modifications portent uniquement sur les mentions en gras) comme suit :

*Article 2 : Le syndicat **exerce, en lieu et place des communes, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des communes membres.***

*Le syndicat est également habilité à exercer, **en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.2 ci-après.***

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités complémentaires et accessoires (article 2.3 ci-après) dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité et aux compétences optionnelles précitées.

*2.1 – Compétence obligatoire **exercée en lieu et place des communes** : Electricité.*

*Le Syndicat **exerce, en lieu et place des communes, les activités suivantes** :*

- *En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité :*
 - *La passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie*
 - *La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.*
 - *L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L2224-31 du CGCT*

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après avoir entendu Monsieur CAREL et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies telle que présentée ci-dessus, conformément à la délibération du comité syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019,
- AUTORISE monsieur le maire à donner toutes les suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2^{ème} Commission : Personnel / Bâtiments communaux / Affaires scolaires et jeunesse:

➤ DCM2019-07-23-33 - Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur Loïc SCRAIGN, adjoint au maire, précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité

technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur Loïc SCRAIGN précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après avoir indiqué que le comité technique départemental a émis un avis favorable à l'unanimité le 20 juin 2019, Monsieur Loïc SCRAIGN propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Filière administrative					
Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Rédacteurs.	Rédacteur principal de 2 ^{er} classe.	Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	1	100%	1

Après avoir entendu monsieur SCRAIGN et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les taux de promotion pour l'avancement de grade tels que proposés ci-dessus.

➤ **DCM2019-07-23-34 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Loïc SCRAIGN, adjoint au maire, propose de fixer le tableau des effectifs de la façon suivante :

Nbre	POSTE	Temps complet / Non complet
1	Rédacteur Principal de 1^{er} classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	Temps complet
1	Rédacteur Territorial	Temps Complet
1	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} Classe	Temps Complet
1	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps Complet
1	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles – Non titulaire	Temps non complet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	Temps Complet
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	Temps Complet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	Temps Complet
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	Temps non complet
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe	Temps Complet

(Les éléments en gras correspondent aux modifications apportées)

Après avoir entendu monsieur SCRAIGN et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

Questions diverses

➤ **Lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux de la salle de spectacle**

Monsieur le maire indique que la consultation en vue de retenir les entreprises pour réaliser les travaux de déconstruction de la salle polyvalente actuelle et de construction de la salle de spectacle aura lieu tout début décembre.

➤ **Programme de voirie et de fossés**

Monsieur le maire indique que les marchés relatifs aux travaux de voirie et de fossés ont été attribués respectivement aux entreprises EUROVIA et HELLEC.

➤ **Elections municipales de 2020 :**

Monsieur le maire indique que les élections municipales de 2020 auront lieu les 15 et 20 mars 2020.

Levée de séance à 20h45